



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2017-17

Objet : Délibération portant modification de la composition des commissions permanentes

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	22	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	6	L'an 2017, le 11 juillet à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle de l'Odysée à Carignan de Bordeaux, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	03/VII/2017		
Date d'affichage	03/VII/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Philippe CASENAVE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf		Jean-Pierre SOUBIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan		Alain LAFONTANA
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		Florent LODDO
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf		Christian SOUBIE
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Philippe CASENAVE

Affiché, le

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170711-D2017-17-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2017

N° 2017-17

Objet : Délibération portant modifications de la composition des commissions permanentes

Le Conseil communautaire peut facultativement décider de créer des commissions permanentes. Il lui appartient d'organiser le travail de celles-ci (nombre de conseillers dans chaque commission, désignation des membres ...).

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Les commissions émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de chaque commission et n'est donc pas inclus dans le nombre de membre à fixer.

Les conseillers municipaux peuvent être associés aux travaux des commissions selon des modalités que le conseil communautaire doit déterminer.

Il a été décidé en 2014 de fixer

- à 8 le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire
- un nombre de conseillers communautaires ou municipaux de chaque commission qui soit compatible entre l'exigence d'efficacité qui induit un groupe réduit et celle de représentativité des communes

Les conseillers municipaux associés aux travaux des commissions ne pourront être rapporteurs et ne disposeront que d'une voix consultative en cas de recours au vote pour approuver le rapport

Dans les Communautés de communes ayant une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Président et les animateurs des commissions ont souhaité permettre qu'une démarche consensuelle se mette en œuvre pour la constitution des commissions afin de permettre à tous de travailler pleinement pour le plus grand profit de la Communauté de communes et des habitants.

L'ensemble des conseillers communautaires a pu être intégré dans les commissions de leur choix.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que l'élection a lieu normalement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit que le conseil peut décider à l'unanimité de procéder à un vote public. De même, dans l'hypothèse où une seule liste présente sa candidature le Président la proclame immédiatement élue.

Afin de prendre en compte le changement de Maire à Carignan de Bordeaux et le changement de Vice-président que cela a induit, le Président indique avoir reçu les propositions suivantes :

Jean François JAMET indique ne plus souhaiter faire partie des commissions « aménagement et développement économique » et « tourisme ». Il souhaite également ne plus être membre suppléant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Il entend demeurer membre de la commission « développement durable » au titre de simple conseiller municipal.

Frank MONTEIL propose sa candidature aux commissions « Environnement – Développement durable » et « tourisme » et indique que sur proposition de la commune de Carignan de Bordeaux, il souhaite intégrer la Commission locale d'évaluation des charges transférées en tant que membre suppléant. Il entend demeurer membre des commissions « aménagement – développement économique » et « finances – mutualisation ».

Par ailleurs, la commune de Croignon a sollicité le Président, le 22 mars 2017, pour intégrer :
Nicolas SEGUY à la commission « Petite enfance, Jeunesse » et
Valérie DEYTS et Frédéric COUSSO à la commission « Culture et sport »

Par ailleurs, Axelle Balguerie fait part de la candidature de Mme Paniez, conseiller municipal à Tresses, pour intégrer la commission « Développement durable »

Constatant l'absence d'autre candidature, le Président proclame les personnes concernées membres de commissions.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 11 juillet 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170711-D2017-17-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2017